

DECISION DU MAIRE

N° 208

DATE
14 mars 2025

Décision relative à l'acceptation d'indemnités de sinistre

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 6,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 6,

Considérant que le COSEC, sis 42, rue d'Aigremont, à Poissy, a subi un sinistre le 16 mai 2022,

Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la commune, l'assureur « SMACL Assurances » de la commune a été saisi,

Considérant que par courrier en date du 14 février 2025, l'assureur de la commune a proposé comme indemnité, la somme de 2896,01 €,

Considérant que cette indemnité de sinistre immédiate correspond aux attentes de la commune,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'accepter l'indemnité de remboursement, adressée par l'assureur « SMACL Assurances », concernant le sinistre relatif au choc sur un poteau à l'entrée du COSEC, sis 42, rue d'Aigremont, à Poissy, pour un montant de 2896,01 €, réparti de la façon suivante :

- Règlement immédiat de 949,71 €
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs 946,30 €
- Règlement après recours 1000 €

Article 2 :

De dire que la recette sera versée au budget.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et Madame la Trésorière principale de Poissy.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025